

Protection par brevet : comment ça marche ?

Les bureaux internationaux
 Depuis 1970, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) gère une procédure unique de demande de brevets. Ses bureaux régionaux donnent un avis sur le caractère de nouveauté que les bureaux nationaux suivent... ou non.
 Les règles commerciales ADPIC sont exécutoires ; elles peuvent influencer les choix.

Exemples de bureaux régionaux
 ► L'Office européen des brevets (EOB) a été créé par la convention de Munich (1973) et couvre 19 pays. L'OEB prend de l'autonomie et entérine les brevets sur le vivant (saumon, souris).
 ► L'OAPI : l'Office africain de propriété intellectuelle a été créé par les accords de Bangui.

Les bureaux nationaux
 Certains sont de simples chambres d'enregistrement (France) vérifiant uniquement le caractère de nouveauté, d'autres (Etats-Unis, Allemagne) examinent d'autres critères (activité inventive, application industrielle, ...)
 Certaines législations (Japon, Europe) prévoient une période pendant laquelle quelqu'un peut contester la légitimité du titre. Aux Etats-Unis, ce garde-fou n'existe que si le brevet lèse les intérêts d'une autre personne.

Traitement
 La multiplication des brevets allonge le temps de traitement et les risques de conflits.

Dépôt 90 000 € !
 On prend un brevet dans le(s) pays où l'on veut vendre. Le coût est élevé essentiellement à cause des frais de dossier. Pour un brevet couvrant l'Europe, les Etats-Unis, le Japon et le Canada, il faut compter au minimum 90 000 euros !

INTERNATIONAL

REGIONAL

NATIONAL

? **Quel contrôle démocratique des prises de décision ?**

Conflit : chez le juge ?
 Pour tout conflit, l'arbitrage ultime revient aux juges nationaux. Ces procédures sont longues et coûteuses. Seuls les industries peuvent y recourir. Les jurisprudences régionales et internationales tendent à réduire l'autonomie du juge national.

